



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Transfert d'un permis de construire ou d'aménager

Vérfié le 27 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un permis de construire ou d'aménager en cours de validité peut être transféré. La mairie autorise ce transfert sous certaines conditions.

Conditions

Si vous avez obtenu un permis de construire ou d'aménager et qu'il est en cours de validité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2082>), vous avez la possibilité de le transférer à toute personne autorisée à faire une demande de permis de construire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35349>).

⚠ Attention : pour transférer votre permis à une personne morale: titreContent, les plans du permis de construire initial doivent avoir été établis par un **architecte**.

Démarche

En tant que titulaire du permis, vous devez présenter la demande de transfert au moyen d'un formulaire.

Demander le transfert d'un permis de construire valide

Cerfa n° 13412*07 - Ministère chargé de l'urbanisme

Accéder au
formulaire(pdf - 385.0 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13412.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13412.do)

Formulaires annexes

- Document à joindre au transfert de permis lorsque plusieurs personnes sont concernées par un même projet :
[➤ Fiche complémentaire / autres demandeurs pour un même projet](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=13702-1&cerfaFormulaire=13702) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=13702-1&cerfaFormulaire=13702) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=13702-1&cerfaFormulaire=13702>)

Vous devez fournir 4 exemplaires de votre demande de transfert.

Le formulaire peut être déposé directement à la mairie, envoyé par lettre [RAR \(\)](#) ou par mail.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://lannuaire.service-public.fr/) (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

À Paris, vous pouvez constituer et déposer en ligne votre dossier de demande de transfert. Vous pouvez également le déposer ou l'envoyer par lettre [RAR \(\)](#).

- [Paris : demandes d'urbanisme](https://www.paris.fr/pages/demarches-2094) [↗](https://www.paris.fr/pages/demarches-2094) (<https://www.paris.fr/pages/demarches-2094>)

Décision


La décision est rendue dans un délai de 2 mois. L'autorisation de transfert est accordée quand les 3 conditions suivantes sont réunies :

- Permis en cours de validité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2082>)

- Accord du titulaire du permis et du bénéficiaire du transfert
- Capacité du bénéficiaire du transfert à déposer un permis (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35349>)

L'absence de décision écrite de la mairie signifie qu'elle autorise votre projet. L'autorisation vous est accordée tacitement (sans écrit, de manière implicite).

Le nouveau titulaire doit afficher le permis sur son terrain (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1988>). La taxe d'aménagement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23263>) est payée par le bénéficiaire du transfert.

 **A noter** : un éventuel changement des règles d'urbanisme entre le permis initial et son transfert ne peut pas entraîner un refus de la mairie.

Textes de loi et références

- Code de l'urbanisme : article R424-13  (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043857104/)
Décision tacite

Services en ligne et formulaires

- Demander le transfert d'un permis de construire valide (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2034>)
Formulaire

COMMENT FAIRE SI...

- J'achète un logement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15913>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)